



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2026-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2026-01-31-00001 - Arrêté DOS 2026 320 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Paris contre le cancer" (2 pages)	Page 3
IDF-2026-01-31-00002 - Arrêté DOS 2026 594 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "SantéPôle de Seine-et-Marne" (2 pages)	Page 6
IDF-2026-01-31-00003 - Arrêté DOS 2026 615 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Alliance santé Foch-IMM" (2 pages)	Page 9
IDF-2026-01-28-00004 - Arrêté n°DOS 2026 593 fixant la liste des établissements de santés privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Île-de-France (2 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-31-00001

Arrêté DOS 2026 320 portant approbation de la  
modification de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire "Paris  
contre le cancer"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2026/320

portant approbation la modification de la convention constitutive du

**Groupement de Coopération Sanitaire « Paris contre le cancer »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/3834 du 26 septembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Paris contre le cancer » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Paris contre le cancer » du 10 juin 2025 adoptant la modifications des membres ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de la convention du GCS « Paris contre le cancer » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Paris contre le cancer » est approuvé.
- ARTICLE 2 :** La convention constitutive modificative approuve le changement d'adresse du siège du groupement. Le nouveau siège du groupement est fixé :  
La Ligue contre le cancer – Comité de Paris  
32 avenue Corentin Cariou, 75019
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La convention constitutive modificative approuve la prolongation de la durée du GCS pour une durée de 3 ans. Cette prolongation prend effet au 26 septembre 2025.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :
- Article 4 – Siège
  - Article 5 – Durée

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de soins



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 31/01/2026 à 17:36

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-31-00002

Arrêté DOS 2026 594 portant approbation de  
l'avenant n°2 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
"SantéPôle de Seine-et-Marne"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS 2026/ 594

#### portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SantéPôle de Seine-et-Marne »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-1117 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Melun-Sénart » ;
- VU** l'arrêté n°16-992 du 25 juillet 2025 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive et modifiant la dénomination du GCS en « SantéPôle de Seine-et-Marne »
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « SantéPôle de Seine-et-Marne » du 1<sup>er</sup> décembre 2025 adoptant la modifications des articles à la convention constitutive
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « SantéPôle de Seine-et-Marne » signé à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°2 à la convention du GCS « SantéPôle de Seine-et-Marne » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SantéPôle de Seine-et-Marne » est approuvé.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification, à l'exception de celle figurant aux articles 4 « **OBJET** » et 8 « **APPORTS** », de toute référence :

- Au « Centre Hospitalier Marc Jacquet » est remplacée par une référence au « Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France »,
- A « Saint Jean de l'Ermitage » est remplacée par une référence à « SAS SJE »

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'avenant n°2 modifie les articles suivants :

- Article 1 : la partie comparutions est supprimée et la rédaction du préambule est modifiée
- Article 5 : l'adresse du siège est modifiée comme suit :  
270 Avenue Marc Jacquet, 77000 MELUN
- Article 9.2 : « **PARTS** »
- Article 28 « **REPRISE DES ENGAGEMENTS** » est supprimé

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Directeur de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 31/01/2026 à 17:36

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-31-00003

Arrêté DOS 2026 615 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Alliance santé Foch-IMM"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS-2026/615

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire

« Alliance santé Foch – IMM »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Alliance santé Foch - IMM » du 22 décembre 2025 adoptant la convention constitutive ;
- VU** la convention constitutive du GCS « Alliance santé Foch - IMM » signé à Paris, le 22 décembre 2025
- CONSIDÉRANT** que la convention du GCS « Alliance santé Foch - IMM » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la convention constitutive du GCS « Alliance santé Foch - IMM », groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement est la suivante : « GCS Alliance santé Foch – IMM »

Son objet est la mutualisation, l'organisation et la gestion de moyens et fonctions supports au bénéfice de ses membres, contribuant à :

- La performance médico-économique
- La qualité et la sécurité des soins
- La continuité des activités
- La mise en œuvre des coopérations stratégiques entre les établissements membres

**ARTICLE 3° :**

Les membres fondateurs du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- Association Hôpital Foch, dont le siège social est situé 40 rue Worth, 92150 Suresnes
- Association Nouvel Institut Médico-Chirurgical Montsouris (Nouvel IMM), dont le siège social est situé 40 rue Worth, 92150 Suresnes

Le siège du « GCS Alliance Santé Foch-IMM » est situé 40 rue Worth, 92150 Suresnes

La convention constitutive « GCS Alliance Santé Foch-IMM » est conclue pour une durée de 15 ans qui commencera à courir à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4° :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 31/01/2026 à 17:36

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-28-00004

Arrêté n°DOS 2026 593 fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Île-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2026 / 593**

**fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit  
à assurer le service public hospitalier en région Île-de-France**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n°2016-41 du 24 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6112-1 à L.6112-8 et R.6112-2 à R.6112-7 ; l'article L.6161-5 relatif au statut de santé privés d'intérêt collectif et l'article D.6161-2 ;
- VU** le décret n°2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;
- VU** le décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au Service Public Hospitalier (SPH) ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usager dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;

**CONSIDÉRANT** la liste des établissements de santé qui, remplissant les conditions fixées à l'article L.6161-5 du Code de la santé publique, sont qualifiés d'établissements de santé privés d'intérêt collectif en région Île-de-France à la date du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun établissement de santé privé d'intérêt collectif n'a signifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé son intention de ne pas assurer le service public hospitalier et son opposition à être inscrit de plein droit sur la liste des établissements habilités ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté approuve la modification de la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif, en tenant en compte de l'adhésion des établissements suivants :

- Maisons Hospitalières de Cergy, situé 1 place des Pinets, 95800 Cergy
- Espace Mogador, situé 29 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris
- Espace Ados, situé 31 rue de Liège, 75008 Paris

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28/01/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

**Denis ROBIN**